

## DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°34-2024	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b>CONTRAT-CONVENTION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Marché CCAS 2024-06 de prestations intellectuelles visant à l'élaboration du projet d'établissement de la Résidence Jacques Bertrand, passé avec la société MGP CONSEIL (44)</b></li></ul>
-----------------------	---

**Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la consultation lancée par les services le 26 juin 2024 ;

VU l'offre remise par la société MGP Conseil ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un marché CCAS 2024-06 de prestations intellectuelles visant la réalisation du projet d'établissement de la Résidence Jacques Bertrand aux conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant en euros HT
SAS MGP CONSEIL 92 RUE DES PRES ESPAGE AGORA 53600 EVRON	18 730.00 €

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 29 juillet 2024

Xavier Bonnet  
Président

Décision transmise en Préfecture

Le 02 AOUT 2024

Et affichée le 07 AOUT 2024

